

# Qui est mon fournisseur d'énergie si je suis un client protégé conjoncturel??

## Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Votre fournisseur d'énergie est **obligatoirement** votre **gestionnaire de réseau (GRD)**.

Celui-ci vous fournit **au tarif social** dès qu'il a reçu votre demande pour bénéficier du statut de client protégé conjoncturel. Votre demande doit être adressée à votre GRD par écrit et doit être complète.

*Pour plus d'informations, voyez notre fiche «?Que doit contenir ma demande écrite pour avoir le statut de client protégé conjoncturel???».*

Votre GRD informe votre fournisseur d'énergie de votre statut de client protégé conjoncturel. **Votre contrat d'énergie chez votre fournisseur commercial** (Luminus, Engie Electrabel, Mega, etc.) **est en principe suspendu**.

**Attention?:** si vous signez un contrat d'énergie chez un fournisseur commercial, vous pouvez perdre votre statut de client protégé conjoncturel et l'application du tarif social. Votre GRD vous informera des conséquences liées à cette demande de changement de fournisseur. Votre GRD doit également vous demander de lui confirmer ou non votre changement de fournisseur d'énergie.

*Vous trouverez facilement votre GRD et ses coordonnées sur le site internet de la CWAPE.*

## Références légales

- Articles 3 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

## Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23